Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B208148
Référence de publication : RESA_2016_060.317
Publié au RESA N° RESA_2016_060 le 09/08/2016
Déposé le 09/08/2016

D. E. Shaw & Co. (Luxembourg), S.à r.l.

société à responsabilité limitée

6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

C O N S T I T U T I O N d'une

société à responsabilité limitée

du 29 juillet 2016

Numéro 41449

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of July.

Before us Maître **Jean-Joseph WAGNER**, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"D. E. Shaw & Co., L.P.", a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Division of Corporations of Delaware, under number 2319889.

Duly represented by Ms Nadia Weyrich, employee, professionally residing in Belvaux, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("*société à responsabilité limitée*") which is established as follows:

Article 1. Form

A *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) (the "**Company**") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "**Articles of Incorporation**"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Article 2. Corporate name

The Company will exist under the corporate name of "**D. E. Shaw & Co. (Luxembourg), S.à r.l.**", société à responsabilité limitée.

Article 3. Corporate objects

The Company's purpose is the creation, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The purpose of the Company is further to provide management, domiciliation, corporate secretarial, accounting (including organization and maintenance of accounting records), secretarial and administrative services, to any entity ultimately held by any entity that is an affiliate of (i.e. ultimately controlled by) the shareholders of D. E. Shaw & Co., L.P. (hereafter the "D. E. Shaw Group").The Company may further prepare and file financial statements and tax returns, and provide financial and economic advice and analysis to the legal entities and investment funds of the D. E. Shaw Group on the situation and the functioning of said entities and funds.

The Company may also provide advice and assistance as to the organization, planning and management of the entities and funds of the D. E. Shaw Group, and in particular analyze and organize the automatic treatment of information (data-processing).

The Company may serve as a director, manager, or investment adviser of any legal entities and funds of the D. E. Shaw Group.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Article 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Article 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality of Luxembourg by decision of the manager(s). It may be transferred to another municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

The manager(s) may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Article 6. Capital

The capital is set at **TWENTY-FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-)**, and is represented by **ONE THOUSAND (1,000)** shares of a par value of **TWENTY-FIVE US DOLLARS (USD 25.-)** each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more reserve accounts. Decisions as to the use of any such reserve accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

All shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Article 7. Changes to the capital

The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Article 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Article 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Article 10. Transfer of shares

Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Article 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Article 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, death, bankruptcy, insolvency, suspension of civil rights or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Article 13. Managers

The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a limited or an unlimited period.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number; their categorization as either "Category A", "Category B", or "Category C"; the duration of their tenure; and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board consisting of a Category A manager, and at least one or both of a Category B manager and a Category C manager, and articles 14, 15 and 16 shall apply. Notwithstanding the foregoing, the appointment of a Category B manager shall remain optional.

Article 14. Bureau

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Article 15. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may proceed to business only if, at least, one manager of either Category A or Category B and one manager of Category C are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board (other than those related to Major Actions defined hereafter) are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting and only if at least one manager of either Category A or Category B and one manager of Category C vote in favour of the decision.

To the extent that a Major Action is tabled to the Board, any decision in respect of that Major Action shall, however, be taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting, provided that a majority of all managers of either Category A or Category B must vote in favour of such Major Action.

"**Major Actions**" means any of the actions listed below:

(a) any decision to sell, lease, or convey all or substantially all of the assets of the Company;

(b) any issuance of additional shares of the Company, other than an issuance of additional shares to an existing shareholder or an affiliate thereof;

(c) incurring any indebtedness or guarantee on behalf of the Company, excluding any amounts payable within the ordinary course of business;

(d) entering into, amending, novating, supplementing or terminating any finance document that would cause the Company to (i) enter into any acquisition of, or merger with, any other company, (ii) invest in any other entity or business, (iii) establish a subsidiary, or (iv) purchase any shares;

(e) the consolidation, merger, or other business combination of the Company with any other company, or any conversion of the Company to another form of business entity;

(f) the voluntary winding up or dissolution of the Company; or

(g) the commencement of any material litigation, arbitration, or any other similar proceeding or entry into any settlement agreement with respect to any such proceeding.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid, subject to the requirements set forth above.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Article 16. Minutes - Resolutions

All decisions adopted by the board of managers will be recorded (a) in minutes signed by at least one manager of either Category A or Category B and one manager of Category C or (b) in circular resolutions as provided in

the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Article 17. Powers

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Article 18. Delegation of powers

The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers must be approved by at least one manager of either Category A or Category B and one manager of Category C.

Article 19. Representation of the Company

The Company shall be bound towards third parties (a) in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or (b) in case of a plurality of managers, (i) for any applications, instructions, or agreements relating to Banking Actions (as defined hereafter), by the joint signatures of at least one manager of Category A and one manager of Category C, and (ii) for any actions other than those related to Banking Actions, by (A) the joint signatures of one manager of either Category A or Category B and one manager of Category C, (B) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, or (C) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

"**Banking Actions**" means any of the actions listed below:

(a) any decision to open, close, or modify bank, custodial, or brokerage accounts for the Company; or

(b) any decision to issue, terminate, or modify any bank mandate and/or signatory letter applicable to any bank, custodial, or brokerage account of the Company.

Article 20. Events affecting the managers

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Article 21. Liability of the managers

No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Article 22. Decisions of the shareholders

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders by registered mail.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Article 23. Minutes

The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Article 24. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Article 25. Financial statements - Statutory auditor

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Article 26. Allocation of profits

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Article 27. Dissolution - liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s). The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Article 28. Matters not provided

All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

SUBSCRIPTION AND PAYMENT

All the ONE THOUSAND (1,000) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
D. E. Shaw & Co., L.P.	USD 25,000.-	1,000
Total	USD 25,000.-	1,000

The amount of TWENTY FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

STATEMENT

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

TRANSITORY PROVISION

The first financial year starts on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2016.

EXPENSES

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros.

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for an undetermined period and with immediate effect:

a) **Mr. Kartavya RAJPAL**, Attorney, born on March 26, 1986 in New-York, United States of America, with professional address at 1166 Avenue of the Americas, 6th Floor, New York NY 10036, USA, is appointed as manager of Category A of the Company for an indefinite period,

b) **Mr. Godfrey ABEL**, Independent Manager, born on July 2, 1960 in Brixworth, United Kingdom with professional address at 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, is appointed as manager of Category C of the Company for an indefinite period,

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties as set forth in article 19 of the Articles of Incorporation.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present deed has been drawn up in Belvaux.

On the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the **English** text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître **Jean-Joseph WAGNER**, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"D. E. Shaw & Co., L.P.", une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware, sous le numéro 2319889,

dûment représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constitué comme suit:

Article 1. Forme

Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la « **Société** »), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Article 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de **« D. E. Shaw & Co. (Luxembourg), S.à r.l.»**, société à responsabilité limitée.

Article 3. Objet

L'objet de la Société est la création, le développement et la réalisation d'un portefeuille, composé d'intérêts et de droits de toute nature et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités existent ou sont à créer, notamment par voie de souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou droits de quelque nature que ce soit, comme des instruments de capitaux propres, des titres de créance, brevets et licences, ainsi que l'administration et le contrôle de ce portefeuille.

L'objet de la Société est en outre d'assurer la gestion, la domiciliation, le secrétariat, la comptabilité (y compris l'organisation et la tenue de registres comptables) et les services administratifs, de toute entité ultimement détenue par une entité qui est une filiale des (c'est-à-dire contrôlée en dernier ressort par) actionnaires de D. E. Shaw & Co., L.P. (ci-après le « D. E. Shaw Group »). La Société peut également préparer et déposer des états financiers et des déclarations fiscales, fournir des conseils financiers et économiques et des analyses sur la situation et le fonctionnement des entités de D. E. Shaw Group ainsi que sur les investissements juridiques ses fonds.

La Société peut également fournir des conseils et de l'aide concernant l'organisation, la planification et la gestion des entités et fonds du D. E. Shaw Group, et en particulier d'analyser et d'organiser le traitement automatique de l'information (traitement des données).

La Société peut agir comme administrateur, gérant ou conseiller en investissement de toutes les entités juridiques et fonds du D. E. Shaw Group.

La Société peut en outre :

- accorder toute forme de sécurité pour l'exécution de toutes les obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient une participation ou un droit direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou dans laquelle elle a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités qu'elle, ou de tout administrateur ou tout autre officier ou agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un droit ou intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités qu'elle, et;
- prêter des fonds ou autre aide à toute entité, dans laquelle la Société détient un droit ou intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière ou qui fait partie du même groupe d'entités qu'elle.

La Société peut effectuer toutes opérations, qui servent directement ou indirectement à son objet. Dans ce but, la Société peut notamment :

- lever des fonds par emprunt sous quelque forme que ce soit ou par l'émission de valeurs mobilières ou titres de créance, y compris les obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant des droits de toute nature, sous réserve des termes et conditions de la loi;
- participer à la constitution, le développement et/ou le contrôle d'une entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et ;
- agir en tant que associé/actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et obligations des entités luxembourgeoises ou étrangères.

Article 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Article 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la même commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants. Il pourra être transferré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, devant être adoptée selon les règles applicables en matière de modification des statuts.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à **VINGT-CINQ MILLE US DOLLARS (25.000,- USD)**, représenté par **MILLE (1.000)** parts sociales d'une valeur de **VINGT-CINQ US DOLLARS (25.- USD)** chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes de réserve. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes de réserve devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Article 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Article 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Article 10. Cession de parts sociales

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du

capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Article 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Article 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la mort, la faillite ou la déconfiture, la suspension des droits civils ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Article 13. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, leur répartition en Catégorie A, Catégorie B ou catégorie C, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance consistant en une Catégorie A de gérant et au moins l'une ou les deux Catégorie B de gérant et Catégorie C de gérant, et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer. Nonobstant ce qui précède, la nomination d'un gérant de catégorie B restera optionnelle.

Article 14. Bureau

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Article 15. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer seulement si au moins un gérant de Catégorie A ou de Catégorie B et un gérant de Catégorie C sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil (autres que celles relatives aux Actions Importantes définies ci-dessous) sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, et au moins si un gérant de Catégorie A ou de Catégorie B et un gérant de Catégorie C votent en faveur de la décision.

Dans la mesure où un Gérant propose à la discussion du Conseil de Gérance une Action Importante, toute décision relative à cette Action Importante est prise à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, et au moins si un gérant de Catégorie A ou de Catégorie B et un gérant de Catégorie C votent en faveur de cette Action Importante.

"**Actions Importantes**" signifie les actions énumérées ci-après:

(a) toute décision de vendre, louer ou transmettre la totalité ou une part substantielle des actifs de la Société;

(b) l'endettement ou l'octroi de garanties pour le compte de la Société, à l'exclusion de tous montants payables dans le cadre normal des activités;

(c) la conclusion, l'amendement, la novation, ou la terminaison de tous documents de financement par lesquels la Société (i) participe à une acquisition ou la fusion avec une autre société, (ii) investit dans une autre entité ou activité, (iii) établit une entreprise filiale ou (iv) acquiert des titres;

(d) la consolidation, la fusion ou autre forme de regroupement, de la Société avec une autre société;

(e) la dissolution ou la liquidation volontaire de la Société;

(f) l'introduction de toute action en justice, arbitrage ou toute autre procédure similaire ou encore la conclusion de tout accord de règlement amiable dans le cadre d'une telle procédure.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises par les autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables, sous respect des règles de prises de décisions telles qu'établies ci-dessus.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Article 16. Procès verbaux - Décisions

Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées (a) dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de Catégorie A ou de Catégorie B et un gérant de Catégorie C, ou (b) dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Article 17. Pouvoirs

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Article 18. Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de Catégorie A ou de Catégorie B et un gérant de catégorie C.

Article 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, (a) en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou (b) en cas de pluralité de gérants, par (i) pour toutes les demandes, instructions ou accords relatifs aux Actions Bancaires (telles que définies ci-dessous), par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie C et (ii) pour toutes les actions autres que celles relatives au Actions Bancaires, par (A) la signature conjointe d'au moins un gérant de Catégorie A ou de Catégorie B et d'un gérant de Catégorie C, (B) la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée, (C) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

« Actions Bancaires » signifient les actions énumérées ci-après :

(a) toute décision d'ouvrir, clôturer, ou modifier des comptes bancaires, de dépositaire ou de courtage de la Société ; ou

(b) toute décision d'émettre, de résilier ou de modifier tout mandat bancaire ou tout pouvoir de signature applicable à tout compte bancaire, de dépositaire ou de courtage de la Société.

Article 20. Événements affectant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Article 21. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Article 22. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Article 23. Procès-verbaux

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Article 24. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 25. Bilan – Conseil de surveillance

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un conseil de surveillance comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un conseil de surveillance ou un réviseur d'entreprises.

Article 26. Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Article 27. Dissolution - Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par

l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le surplus résultant de la réalisation des actifs et de l'apurement du passif devra être distribué entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Article 28. Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

Toutes les MILLE (1.000) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
D. E. Shaw & Co., L.P.	25.000,- USD	1.000
Total	25.000,- USD	1.000

La somme de VINGT-CINQ MILLE US DOLLARS (25.000,- USD) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

CONSTATATION

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et prend fin le 31 décembre 2016.

FRAIS

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

a) Monsieur **Kartavya RAJPAL**, Avocat, né le 26 mars 1986, à New-York, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 1166 Avenue of the Americas, 6th Floor, New York NY 10036, USA, est nommé comme gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée, et;

b) Monsieur **Godfrey ABEL**, Gérant de sociétés, né le 2 juillet 1960, à Brixworth, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, est nommé comme gérant de catégorie C de la Société pour une durée indéterminée,

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des Statuts de la Société et la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers conformément à l'article 19 des Statuts de la Société.

II Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE.

Fait et passé à Belvaux.

Date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version **anglaise** primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé : N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juillet 2016. Relation : EAC/2016/18031. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur, ff. signé : Monique HALSDORF.
